



affiché le 27/02/24

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024 – 056

Nomenclature @CTES : Finances / Divers

FINANCES

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SMACL POUR LE SINISTRE DU
PREFABRIQUE DE L'ECOLE DES PRES-HAUTS**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu l'article L. 121-12 du Code des assurances ;
- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'un sinistre est intervenu sur le préfabriqué de l'école des Prés-Hauts en date du 26/05/2023 ;
- Vu le protocole d'accord transactionnel relatif au sinistre n° D2305300440 proposé par la SMACL pour l'indemnisation dudit sinistre ;

DECIDE

- D'accepter la somme de 56 940 € proposée par la SMACL à titre d'indemnisation du sinistre survenu le 26/05/2023 ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel avec la SMACL, ainsi que tout document afférent à ce dossier.



A Tonnerre, le 26 février 2024

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre